

Bruxelles, le 21 mars 2024  
(OR. en)

7962/24

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0277(COD)

---

CODEC 844  
AUDIO 39  
DIGIT 83  
MI 336  
DISINFO 42  
FREMP 157  
COMPET 348  
EDPS 6  
DATAPROTECT 152  
JAI 501  
SERVICES 23  
POLGEN 63

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (législation européenne sur la liberté des médias) ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 16 septembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 décembre 2022<sup>2</sup>.
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 16 mars 2023<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 12413/22 + ADD 1 à 5.

<sup>2</sup> JO C 100 du 16.3.2023, p. 111.

<sup>3</sup> JO C 188 du 30.5.2023, p. 79.

4. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 11 novembre 2022<sup>4</sup>.
5. Le 13 mars 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>5</sup>. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 4/24, la Hongrie votant contre.
7. Les déclarations à inscrire au procès- verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>4</sup> JO C 487 du 22.12.2022, p. 9.

<sup>5</sup> Doc. 7535/24.